

**ANALYSE DES FACTEURS DE RISQUE ASSOCIÉS  
À L'ESB EN ARGENTINE**

Communication de l'Argentine

La communication ci-après, reçue le 12 août 2010, est distribuée à la demande de la délégation de l'Argentine.

**ANALYSE DES FACTEURS DE RISQUE ASSOCIÉS À L'ESB EN ARGENTINE**

1. L'Argentine souhaite informer les Membres que l'"Analyse des facteurs de risque associés à l'ESB en République argentine" est disponible. Il s'agit d'un document établi conjointement par les services professionnels du Service national de la santé et de la qualité agro-alimentaire (SENASA), de l'Institut national de technologie agricole (INTA), de la Fondation pour la lutte contre les maladies neurologiques de l'enfance (FLENI)<sup>1</sup> et de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), sous la coordination de ce dernier.
2. Conformément aux dispositions du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE (Code terrestre), le statut de la population bovine d'un pays au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) doit être déterminé en fonction du résultat d'une appréciation du risque qui identifie tous les facteurs potentiels d'apparition de la maladie, ainsi que l'historique de chacun d'eux. Le Code terrestre prévoit également que les Membres réexaminent chaque année l'appréciation pour déterminer si la situation a changé.
3. Conformément à ce qui a été établi par l'OIE, l'Argentine garde à jour l'appréciation des risques d'ESB dans le pays, afin de renforcer et de conserver son statut de pays à risque d'ESB négligeable reconnu par l'OIE.
4. Le document que l'Argentine rend public est une révision correspondant à la période 2006/08. Pour le moment, il n'existe qu'en espagnol. Une version anglaise sera bientôt disponible.
5. Pour mettre à jour l'analyse de ses facteurs de risque associés à l'ESB, l'Argentine a suivi les prescriptions du Code terrestre en ce qui concerne tant l'appréciation du risque d'émission que l'appréciation du risque d'exposition; ainsi que les autres conditions auxquelles le Code fait référence, comme l'existence d'un système de surveillance épidémiologique et d'un programme de sensibilisation.

---

<sup>1</sup> Il s'agit d'une entité publique qui se consacre à la prévention, au diagnostic, à l'assistance et à la recherche dans le domaine des maladies neurologiques. Pour plus de renseignements, voir son site à l'adresse suivante: <http://www.fleni.org.ar/>.

6. En ce sens, les composantes du programme de prévention et de surveillance concernant les EST lancé en 1990 et les principales activités menées dans ce cadre sont présentées dans l'analyse.

7. Les conclusions du rapport sont, entre autres, les suivantes:

- a) le risque que représentent les animaux importés est négligeable ou inexistant compte tenu du nombre extrêmement faible d'animaux importés de pays présentant des cas/un risque d'ESB il y a plus de sept ans, et compte tenu du suivi, des contrôles et de la destination de ces animaux importés;
- b) le climat et l'étendue géographique de l'Argentine permettent d'élever de grandes populations d'ovins et de bovins en pâtures uniquement, puisque ces dernières sont disponibles toute l'année;
- c) la séparation géographique entre la population bovine et la population ovine du pays réduit considérablement le risque de transmission de l'infection directement d'une espèce à l'autre;
- d) presque tous les bovins sont abattus dans des établissements frigorifiques sous contrôle officiel et sont inspectés officiellement *ante mortem*;
- e) chaque année, un grand nombre de vaches sont abattues à un âge qui permettrait de détecter l'ESB si l'infection était présente en Argentine;
- f) pour des raisons économiques, le système d'équarrissage ne représente qu'une partie du système d'élimination des déchets d'abattage. Le volume total des farines de viande et d'os produites en Argentine est largement inférieur à celui d'autres pays dont la population bovine est moins importante;
- g) l'ajout de protéines de ruminants dans les rations pour ruminants est interdit depuis 1995; il est interdit d'alimenter des ruminants avec des protéines de mammifères depuis 2002 ... avec des protéines animales depuis 2004;
- h) il existe depuis plus de sept ans un système officiel de contrôle du respect des interdictions en matière d'alimentation animale, qui permet de garantir un respect effectif; et
- i) l'Argentine respecte les conditions qui lui sont imposées aux termes du Code terrestre en tant que pays présentant un risque d'ESB négligeable et ce statut est reconnu par l'OIE.

8. Le rapport complet peut être obtenu auprès du Service national de la santé et de la qualité agroalimentaire:

Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria (SENASA)

Unidad de Relaciones Internacionales

Téléphone: +(54 11) 4121 5353

Fax: +(54 11) 4121 5360

Adresse électronique: [relint@senasa.gov.ar](mailto:relint@senasa.gov.ar)

---